ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00159

RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - SUPPRESSION ET NOMINATION DE MANDATAIRE À COMPTER DU 06 NOVEMBRE 2023

Le Président de Saint Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2019.00112 de Monsieur le Président en date du 25 septembre 2019 instituant une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits et payer les dépenses des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole,

VU l'arrêté n° 2020.00149 de Monsieur le Président en date du 18 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire, deux mandataires suppléants et trois mandataires pour la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00102 de Monsieur le Président en date du 17 juillet 2023 portant nomination et suppression du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 octobre 2023,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau mandataire et de mettre fin aux fonctions du mandataire précédent,

ARRETE

ARTICLE 1
Monsieur Giacomo SAGONA, employé de l'association SG2A l'Hacienda, est régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Giacomo SAGONA sera remplacé par Madame Nelly REPELLIN-BESSON, employée de l'association SG2A l'Hacienda, nommée mandataire suppléante.

Mesdames Nora DJEBBAR, Chloé WISNIEWSKI, Tiphaine HENICHE sont nommées mandataires de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Mahera TAIAR, employée de l'association SG2A l'Hacienda, mandataire.

ARTICLE 3
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leurs sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Ils sont chargés de toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions.
Toute infraction à ces dispositions entraine la cessation immédiate de leurs fonctions.

ARTICLE 4
Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les trois mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs carnets de reçus, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6
Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les trois mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023.00102 de Monsieur le Président en date du 17 juillet 2023 portant nomination et suppression du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires pour la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Etienne Métropole.

Fait à Saint-Etienne, le 09/11/2023
Le Président,

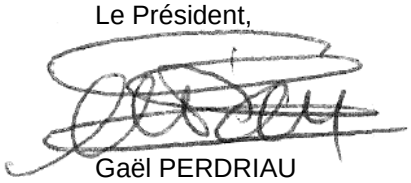

Gaël PERDRIAU

Reçu notification,
Le

Signatures précédées de la mention manuscrite : « Vu pour acceptation »,

Le régisseur titulaire, Le mandataire suppléant,

Giacomo SAGONA Nelly REPELLIN-BESSON

Le mandataire, Le mandataire, Le mandataire,

Nora DJEBBAR Chloé WISNIEWSKI Tiphaine HENICHE